

Réf. : MFP/15012247

Lausanne, le 3 octobre 2012

Procédure de consultation fédérale : conditions d'admission des entreprises de transport par route et dispositions pénales en droit des transports; modification de la loi sur les entreprises de transport par route et d'autres actes normatifs

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous adresser en annexe notre réponse au questionnaire concernant la procédure de consultation susmentionnée.

De manière générale, nous approuvons le projet qui vise à adapter les dispositions relatives aux conditions des entreprises de transport par route au droit européen. Celles-ci découlent de l'application de l'accord du 21 juin 1999 entre l'Union Européenne et la Confédération concernant le transport des marchandises et voyageurs par route (accord sur les transports terrestres ATT).

Toutefois, le Conseil d'Etat insiste sur la réciprocité effective avec les pays européens dans l'application des mesures proposées, afin de ne pas pénaliser les entreprises de transport suisses.

Nous approuvons également les modifications légales concernant les contraventions, sous réserve d'ajustements mentionnés dans les réponses aux questions.

Celles-ci contiennent différentes remarques que nous ont communiquées les instances que nous avons consultées au niveau cantonal et qui semblent effectivement pertinentes.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexe

- Réponse au questionnaire